

# Dix principes et critères du FSC

## **Principe 1: Respect des dispositions légales et des principes du FSC**

L'exploitation forestière est soumise à l'ensemble des lois nationales, des conventions et des accords internationaux signés par le pays, ainsi qu'aux principes et critères du FSC.

## **Principe 2: Responsabilités, droits de propriété et d'exploitation**

Les droits de propriété et d'exploitation - à long terme - de la forêt et de ses ressources doivent être clairement définis et documentés, et juridiquement établis.

## **Principe 3: Droits des peuples indigènes (autochtones)**

Les droits coutumiers et écrits des peuples forestiers (et autres groupes humains concernés) relatifs à la possession, à l'utilisation et l'exploitation des terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

## **Principe 4: Relations avec les communautés locales et droits des salariés**

La gestion forestière doit garantir à long terme ou améliorer le bien-être social et économique des personnes travaillant en forêt et des communautés locales.

## **Principe 5: Utilisation rationnelle de la forêt**

La gestion forestière instaure une utilisation rationnelle des divers produits et prestations de la forêt, de manière qu'elle soit économiquement viable à long terme tout en présentant une large gamme d'avantages écologiques et sociaux.

## **Principe 6: Effets sur l'environnement**

La gestion forestière doit viser à conserver les ressources hydriques, les sols et la diversité biologique avec tout ce qui s'y rapporte, de même que les paysages et les écosystèmes sensibles. Elle garantit ainsi les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

## **Principe 7: Plans d'exploitation**

Il convient d'élaborer, de mettre en oeuvre et de mettre constamment à jour un plan d'exploitation adapté au plan de mesures (à leur intensité et à leur répartition spatiale). Le plan d'exploitation précise les objectifs d'exploitation à long terme et les moyens à mettre en oeuvre pour leur réalisation.

## **Principe 8: Suivi et évaluation**

Un système de contrôle adapté au plan d'exploitation doit surveiller l'utilisation, le rendement des produits forestiers ainsi que des filières de façonnage et d'écoulement, et évaluer l'état de la forêt, de même que les effets écologiques et sociaux de son utilisation.

## **Principe 9: Conservation de forêts proches de la nature**

Les forêts primaires, les forêts secondaires proches de la nature et celles de sites d'une grande importance pour l'environnement, la vie sociale ou la culture doivent être conservées. Elles ne peuvent être remplacées par des cultures sylvicoles ou toute autre forme d'utilisation des sols.

## **Principe 10: Cultures sylvicoles**

Les cultures sylvicoles, qui sont d'utilité publique quand elles contribuent à couvrir les besoins mondiaux en produits forestiers, doivent être planifiées et exploitées selon les principes et critères ci-dessus. Elles doivent compléter les forêts naturelles en réduisant la pression qui s'exerce sur elles, et non s'y substituer.